



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

N° 2025/11

Date de Convocation :
03/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 9 septembre, à 17 heures 30, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Madame Renée BOU ANICH, Vice-Présidente du CCAS de Parmain.**

Nombre de Membres

En exercice : 11

Présents : 8

Pouvoirs : 1

Votants : 9

PRÉSENTS :

Nadine CALVES, Jean-Luc JOLIT, Dominique MOURGET, Nicole DODRELLE, Dominique SUSPERREGUY, Anne FLORKOWSKI, Emile LHOMME

ABSENT REPRÉSENTÉ :

Loïc TAILLANTER donne pouvoir à Mme Renée BOU ANICH

ABSENTES EXCUSÉES :

Armelle BLAISOT, Fenna BALAC

M. Emile LHOMME a été désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : PARTICIPATION AU TRANSPORT SCOLAIRE POUR LES FAMILLES PARMINOISES DONT LES ENFANTS FRÉQUENTENT LE LYCÉE FRAGONARD À L'ISLE-ADAM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'à la rentrée scolaire 2025-2026, plusieurs familles du territoire ont constaté une hausse du tarif des transports en bus pour les lycéens. Ce changement, ressenti comme brutal, a naturellement suscité des réactions,

CONSIDÉRANT que l'organisation du transport scolaire des lycées relève de la compétence de la Région d'Ile-de-France,

CONSIDÉRANT que jusqu'à maintenant, un soutien complémentaire du Département avait permis de maintenir un niveau de participation financière plus modéré pour les familles du Val-d'Oise,

CONSIDÉRANT que ce soutien n'a pas été reconduit en raison des contraintes budgétaires du Département. Le tarif de leurs cartes subit donc une importante augmentation et coûte 346,66 €,

CONSIDÉRANT qu'il est précisé que la participation des familles pour le transport vers le lycée pour la rentrée 2024/2025 s'élevait à 111,99 € + 10 € de frais de dossier, soit 121,99 €,

CONSIDÉRANT que le CCAS s'est immédiatement mis à la recherche de solutions pour trouver des fonds afin de constituer une aide exceptionnelle pour la rentrée 2025,

CONSIDÉRANT que le conseil régional peut apporter une contribution financière, via l'application LABAZ, de 100 € pour les lycéens non boursiers, et de 225,73 € pour les boursiers, qui sera versée, sur présentation d'un justificatif, avant le 30 janvier 2026. Par ailleurs, il a été accepté un échelonnement en 3 fois sur le règlement de la Carte Scol'R pour les lycéens non boursiers,

CONSIDÉRANT que le coût du transport pour les collégiens est de 120,93 €, il convient donc de laisser à la charge des parents des lycéens non-boursiers au moins 120,93 €,

CONSIDÉRANT que la liste des lycéens a été obtenue auprès du SITE pour connaître le nombre de familles ayant fait une demande de carte bus. 46 parminoises environ sont concernés, données transmises par IDF MOBILITES,

Sur exposé de Madame la Vice-Présidente,
Le Conseil d'administration, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer une participation au transport scolaire pour les élèves domiciliés à Parmain et se rendant au Lycée Fragonard de l'Isle-Adam.
- **FIXE** le montant de la participation à hauteur de 50 € par élève boursier et non boursier.
- **DIT** que cette aide sera versée sur justificatif de paiement d'au moins le montant de la subvention octroyée, sur présentation avant le 30/11/2025.

Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Télérecours Citoyen » : www.telerecours.fr. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte.



Loïc TAILLANIER,



Maire de PARMAIN

Président du CCAS

**Vice-Président de la Communauté de la Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**